

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

MAITRISE ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DE LUTTE CONTRE LE SATURNISME, L'INSALUBRITE, L'INDECENCE

Années 2014 à 2018

Entre

La Commune de Oullins, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016.

Et

La Métropole de Lyon, sise 20 rue du Lac 69003 LYON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard COLLOMB, dûment habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente n°CP-2016-0689 en date du 11 janvier 2016,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : PRESENTATION DE L'OPERATION

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité, l'indécence, s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et à partir de 2016, du nouveau Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

L'animation du dispositif a été confiée au groupement ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) - Urbanis en avril 2014, pour un an renouvelable trois fois, par la Métropole de Lyon. L'objectif de l'intervention est d'accompagner les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat (règlement sanitaire départemental (RSD) pour les communes, normes de décence pour la CAF, polices spéciales du président de la Métropole de Lyon ou du préfet en matière d'immeubles menaçant ruine, d'habitat insalubre ou de risques saturnisme) en veillant à la bonne prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants et en incitant les propriétaires à requalifier leurs logements tout en maintenant leur fonction sociale.

L'État, la CAF du Rhône et les communes partenaires apportent leur soutien à cette action, par un financement conjoint.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière au titre des années 2014 à 2018, de la Ville de Oullins au profit de la Métropole de Lyon, pour le financement de cette action de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Chaque année, la participation de la commune sera recalculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre de dossiers traités annuellement dans la commune par rapport au nombre total de dossiers.

Le montant global prévisionnel des coûts d'animation de la MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité, l'indécence, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, est fixé annuellement entre 60 000€ TTC et 216 000 € TTC.

La répartition des financements se calcule de la manière suivante :

- État : 50 % du montant Hors Taxes des bons de commande (participation maximum annuelle de 90 000 euros)
- CAF : participation forfaitaire maximum de 10 000 €
- Participation de l'ensemble des communes partenaires : 50% du reste à financer (participation maximum annuelle de 58 000 euros TTC)
- Participation Métropole de Lyon : 50 % du reste à financer (participation maximum annuelle de 58 000 euros TTC)

La participation des communes se calcule en fonction du nombre dossiers traités sur chacun des territoires dans l'année.

Pour l'année 2014, le montant maximum de la participation financière inscrit au budget 2015 de la Ville de Oullins s'élève à 7000 €. Pour les années suivantes, ce montant maximum à est de 7000 € par an (pour certaines communes partenaires, ce montant maximum est réévalué pour tenir compte du coût réel de la mission d'animation qui s'achèvera en avril 2018).

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

La somme due par la Ville de Oullins au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en fin d'exécution du marché. Le maître d'ouvrage adressera à la Ville de Oullins un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon – BANQUE DE FRANCE - code banque : 30001 – code guichet : 00497 – compte n° C695 0000000 – clé : 29.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est rédigée au titre des années 2014 à 2018 et prend effet à sa date de signature. Elle prend fin à la date de versement des sommes dues par Ville de Oullins à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 2 de cette convention.

Lyon, le 3 août 2016

| | |
|---|---|
| <p>Pour la Ville d'Oullins,</p> <p>François-Noël BUFFET Le Maire</p> | <p>Pour le Président de la Métropole de Lyon et par délégation,</p> <p>Michel LE FAOU Le Vice-président délégué,</p> <p><i>en l'absence de Monsieur Michel LE FAOU Vice-président empêché</i> Corinne CARDONA Conseillère déléguée,</p> |
|---|---|